CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Administration Générale

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 17 juin 2011

DELIBERATION N°165/2011

SOUTIEN TERRITORIAL A LA PRODUCTION D'UN FILM DOCUMENTAIRE REALISE PAR « POIS CHICHE FILMS »

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

VU le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 ;

VU la délibération n° 59/2011 du 29 mars 2011 et notamment son article 3, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65 ;

VU la délibération n° 134/2011 du 1er juin 2011 du budget supplémentaire 2011 – Budget Principal - et notamment son article 3, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Supplémentaire 2011 – Budget Principal - dans la limite des crédits inscrits aux chapitres 204 et 65 ;

VU la demande de « Pois Chiche Films » en date du 22 avril 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les créations d'œuvres culturelles et d'apporter un appui financier et logistique à la réalisation du film documentaire « La morue était trop belle » ;

SUR le rapport de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer au titre de 2011 une subvention de 10 000 € à l'organisme « Pois Chiche Films» au titre d'une participation à la réalisation d'un film documentaire « La Morue était trop belle » d'Alain GUELLAFF.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2010 – Programme Subvention - Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 311 (ligne de crédit : 11522).

ARTICLE 3 : Le versement de la subvention interviendra par deux acomptes selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la présente délibération, soit 8 000 € ;
- le solde, soit 2 000 €, sur présentation des pièces justificatives de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 4 : « PoisChiche Films » s'engage à remettre au Conseil Territorial le MASTER et cinq DVD du film documentaire.

Adopté

5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
CONSEIL TERRITORIAL

Stéphane ARTANO.

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le .....21 JUIN 2011.